



General Assembly

Distr.
GENERAL

A/HRC/WG.6/2/CHE/3
[date]

Original:
ENGLISH/FRENCH

HUMAN RIGHTS COUNCIL
Working Group on the Universal Periodic Review
Second session
Geneva, 5-16 May 2008

25 March 2008

SUMMARY PREPARED BY THE OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS, IN ACCORDANCE WITH PARAGRAPH 15 (C) OF
THE ANNEX TO HUMAN RIGHTS COUNCIL RESOLUTION 5/1

Switzerland*

The present report is a summary of seven stakeholders' submissions¹ to the universal periodic review. It follows the structure of the general guidelines adopted by the Human Rights Council. It does not contain any opinions, views or suggestions on the part of the Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), nor any judgement or determination in relation to specific claims. The information included herein has been systematically referenced in endnotes and, to the extent possible, the original texts have not been altered. Lack of information or focus on specific issues may be due to the absence of submissions by stakeholders regarding these particular issues. The full texts of all submissions received are available on the OHCHR website. The periodicity of the review for the first cycle being four years, the information reflected in this report mainly relates to events that occurred after 1 January 2004.

* The present document was not edited before being sent to the United Nations translation services.

I. BACKGROUND AND FRAMEWORK

A. Scope of international obligations

1. Une coalition de 30 organisations non-gouvernementales (Coalition d'ONG) a souligné que la Suisse doit ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.²

2. La Ligue Suisse des droits de l'Homme et la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (LSDH & FIDH) ont mentionné que si la Suisse a joué un rôle moteur durant la phase de négociation et d'adoption du OP-CAT, la procédure de ratification se caractérise par une grande lenteur. La Suisse a signé le Protocole facultatif en 2004, et un projet de loi concernant la ratification et la création d'une Commission fédérale de prévention a été déposé par le Conseil fédéral en 2006. LSDH & FIDH ont noté que le projet ne prévoit pas la création d'un secrétariat permanent³ et ont recommandé de mettre en œuvre les termes du Protocole notamment par la mise en place d'un secrétariat permanent et par l'engagement des ressources nécessaires au fonctionnement du mécanisme national de prévention.⁴

B. Constitutional and legislative framework

3. La Coalition d'ONG a rapporté que le système fédéraliste pose d'importants défis à une mise en œuvre coordonnée et cohérente des droits humains. Alors que la Confédération est chargée de la ratification des traités, ce sont les cantons qui sont principalement amenés à les mettre en œuvre. Cette complexité d'ordre structurel justifierait donc que des mesures spécifiques soient prises au niveau national afin de garantir une bonne mise en œuvre des traités. Cependant, selon la Coalition d'ONG, les autorités politiques rechignent à reconnaître la nécessité de prendre de telles mesures, ce qui entrave l'émergence d'une véritable politique nationale en matière de droits humains. La Coalition d'ONG a ajouté qu'en Suisse, les lois fédérales ne font pas l'objet d'un contrôle de constitutionnalité par le Tribunal fédéral.⁵ La Coalition d'ONG a souligné que l'ensemble des lois adoptées par le Parlement doit faire l'objet d'un contrôle de constitutionnalité pour vérifier leur conformité avec les engagements internationaux de la Suisse dans le sens de l'art. 190 de la Constitution fédérale.⁶

4. Selon la Coalition d'ONG, la Constitution reconnaît la plupart des droits économiques, sociaux et culturels comme étant des buts sociaux, et non comme des droits fondamentaux justiciables. Elle a noté qu'à de nombreuses reprises, le Tribunal fédéral a considéré que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'était pas directement applicable, et que les victimes de violations des droits reconnus dans le Pacte ne pouvaient pas obtenir réparation. Cette position explique aussi pourquoi la Suisse n'est pas partie à la Charte sociale européenne révisée, qui consacre notamment le droit au logement et le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.⁷ La Coalition d'ONG a recommandé que la Suisse reconnaisse les droits économiques, sociaux et culturels comme étant des droits justiciables et non des buts sociaux et prenne les mesures judiciaires nécessaires pour les rendre applicables.⁸

5. La Coalition d'ONG a affirmé qu'en vertu de l'art. 4 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT), la législation suisse devrait être adaptée pour rendre possible l'incrimination de la torture en droit interne. En effet, aucune mention expresse de son interdiction ne figure dans le droit pénal.⁹

C. Institutional and human rights infrastructure

6. La Coalition d'ONG a informé que malgré les recommandations formulées par divers organes de contrôle de l'ONU, son engagement à mettre en œuvre la Déclaration et le programme d'action adoptés à Vienne en 1993, et des initiatives parlementaires adoptées par le Parlement, la Suisse n'a, à ce jour, toujours pas mis sur pied une institution nationale des droits humains conforme aux exigences des Principes de Paris.¹⁰ Selon la Coalition d'ONG, la Suisse pourrait améliorer de manière substantielle son bilan en matière de droits humains si elle mettait sur pied une véritable institution nationale des droits humains, indépendante et dotée de suffisamment de ressources pour combler d'importantes lacunes institutionnelles en matière de mise en œuvre des droits humains. Elle permettrait d'assurer un *monitoring* de la situation des droits humains, une meilleure coordination entre les différents niveaux institutionnels et contribuerait à promouvoir une approche cohérente et crédible de la politique de la Suisse dans ce domaine.¹¹

7. The Council of Europe's Commissioner for Human Rights (CoE CHR) recommended that the Swiss authorities promote the appointment of ombudspersons in cantons (and towns) and give them the powers and resources they need, among other things, to assist prison inmates and asylum-seekers; reconsider favourably, within a reasonable time, the appointment of a federal ombudsperson; and set up an independent national institution for the protection of human rights.¹² The State provided comments to these recommendations.¹³

II. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS ON THE GROUND

A. Cooperation with human rights mechanisms

8. La Coalition d'ONG a noté que les recommandations des organes de contrôle de l'ONU ne font pas l'objet de communications officielles de la part des autorités. Quant aux données statistiques sur divers thèmes en lien avec les droits humains, elles demeurent fortement lacunaires, d'après la Coalition d'ONG, si bien qu'il est difficile de dégager une image cohérente sur la situation des droits humains en Suisse et sur les efforts entrepris pour les améliorer.¹⁴ Elle a souligné que les recommandations des organes de contrôle des traités auxquels la Suisse est partie devraient faire l'objet de plans d'action nationaux publics et d'un suivi régulier.¹⁵

B. Implementation of international human rights obligations

1. Equality and non discrimination

9. Selon la Coalition d'ONG, le cadre juridique en matière de discrimination demeure faible. Non seulement il n'existe pas de loi fédérale interdisant de manière générale les pratiques discriminatoires, mais la Suisse maintient également sa réserve à l'article 26 du PIDCP, limitant par là-même la portée du principe général d'interdiction de la discrimination aux seuls droits garantis dans le PIDCP. Par ailleurs, la Suisse maintient ses réserves portant sur les articles 2.1.a et 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR).¹⁶ La Coalition d'ONG a recommandé que le cadre législatif en matière de discrimination soit renforcé par l'introduction d'une loi fédérale contre les pratiques discriminatoires.¹⁷

10. La Coalition d'ONG a rapporté que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes demeure insuffisante sur le plan institutionnel. On assiste à des restrictions budgétaires importantes et à une limitation des compétences attribuées aux structures spécialisées (bureaux de l'égalité) au sein de la Confédération et des cantons. Les tentatives visant à introduire une « approche intégrée de l'égalité » (*gender mainstreaming*) au niveau des administrations et de la politique entraînent parfois des effets pervers, selon la Coalition d'ONG, tel la suppression notamment de certaines mesures en faveur des femmes.¹⁸ La Coalition d'ONG a noté que la discrimination des femmes au quotidien persiste surtout en ce qui concerne leur position sur le marché du travail, découlant en partie des discriminations dans le domaine de la formation, mais aussi d'une discrimination directe. Les femmes continuent à être sous-représentées dans les postes à responsabilité. Quant aux discriminations salariales, la Suisse se situe au 40^e rang mondial avec des salaires, qui à travail égal, sont jusqu'à 23% inférieurs à ceux des hommes.¹⁹

11. Les femmes migrantes font souvent l'objet de doubles discriminations, découlant de leur statut d'étrangères et de leur condition féminine, selon la Coalition d'ONG. Ceci est particulièrement vrai pour les femmes sans statut légal ou ayant un statut de séjour précaire ou encore lié au droit de séjour de leur mari : elles ont peu de chance de voir leurs droits fondamentaux respectés, et elles risquent d'être expulsées si elles dénoncent des violences dont elles sont victimes (violences sexuelles, traite des femmes, violence au sein du couple). La Coalition d'ONG a souligné qu'il est problématique, sous l'angle des droits humains, que l'on fasse primer la loi sur les étrangers sur la protection des victimes de violences.²⁰ The CoE CHR recommended the Swiss authorities to abolish the rule that an alien who leaves the home of a violent Swiss spouse, or turns to the social services for help, forfeits the B permit.²¹

12. La Coalition d'ONG a rapporté que la population d'origine étrangère et les personnes marginalisées (chômeurs et chômeuses, bénéficiaires de l'aide sociale notamment) font régulièrement l'objet de campagnes de stigmatisation menées par certains partis politiques pour dénoncer des abus. Le gouvernement, qui aurait la responsabilité de lutter contre ce genre de pratique, n'entreprend rien de substantiel pour y mettre fin, selon la Coalition d'ONG.²² La Coalition d'ONG a mentionné que la loi sur les étrangers, entrée en vigueur en 2008, opère une discrimination selon la nationalité dans l'octroi d'une autorisation de travail. Cette discrimination s'applique en particulier aux personnes n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Association européenne de libre échange et n'étant pas considérées comme hautement qualifiées. Selon la Coalition d'ONG, plus de 90,000 personnes vivent et travaillent en Suisse sans statut légal et sont des « sans-papiers ».²³

13. Des programmes d'action nationaux et des stratégies de lutte contre le racisme et la xénophobie, mais aussi contre la discrimination et la stigmatisation doivent être développés, selon la Coalition d'ONG, en particulier pour garantir une bonne mise en œuvre de la CEDR, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Convention sur les droits de l'enfant (CDE).²⁴ With respect to racism and xenophobia, the CoE CHR recommended the Swiss authorities to sign and ratify the relevant international instruments; adopt laws to prohibit and punish racial discrimination in the private sphere; give the authorities responsible for combating xenophobia and racism adequate resources; establish an effective system to monitor and punish racist incidents; repress racist and offensive publicity campaigns; teach police to respect foreigners, and set up independent and effective bodies, which can be asked, without fear or reprisal, to investigate allegations of maltreatment and misconduct by police officers.²⁵ The State provided comments to these recommendations.²⁶

14. Concernant les droits des personnes handicapées, la Coalition d'ONG a informé que la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées présente de nombreuses faiblesses qui favorisent les pratiques discriminatoires. La loi encourage les cantons à favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les écoles régulières, mais la plupart des cantons continuent à privilégier les écoles spécialisées ; elle ne contient aucune disposition permettant de protéger les personnes handicapées contre les discriminations sur le lieu de travail, et les prestataires de services privés ne sont pas tenus d'adapter leurs services aux besoins de ces personnes. Finalement, l'exigence d'indépendance financière par certaines communes exclut de fait certaines personnes avec un handicap mental de toute procédure de naturalisation, selon la Coalition d'ONG.²⁷

15. La Coalition d'ONG a informé qu'en Suisse, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ne disposent d'aucun soutien institutionnel pour faire valoir leurs droits alors que la discrimination à leur égard est passée sous silence. L'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sont d'ailleurs pas explicitement mentionnées dans la Constitution comme raison de possible discrimination. Actuellement, d'après la Coalition d'ONG, aucune loi ne punit les actes discriminatoires contre cette minorité.²⁸

2. Right to life, liberty and security of the person

16. Human Rights Watch (HRW) expressed concern about a number of practices which have led to serious instances of human rights violations, in particularly concerning the use of "diplomatic assurances" against torture and ill-treatment. In recent years, the Government has sought and secured diplomatic assurances against torture and other ill-treatment from several countries, in its effort to extradite foreign nationals, some of whom faced terrorism charges in the requesting country. Diplomatic assurances are promises given by a government receiving a person to a sending government that a person returned will not be ill-treated. According to HRW, diplomatic assurances of humane treatment are inherently unreliable and unenforceable in practice.²⁹ HRW recommended that the Government use the opportunity of the UPR to unequivocally reject the use of diplomatic assurances in all transfer contexts where a person is at risk of torture and other ill-treatment, and commit to promoting system-wide efforts to eradicate torture throughout the world.³⁰

17. Selon la Coalition d'ONG, la police continue à être impliquée dans des violations des droits humains malgré des progrès importants enregistrés notamment dans le domaine de la formation des agent(e)s de police. Elle a informé qu'un récent rapport fait état de plusieurs cas d'usage disproportionné de la force, d'utilisation de méthodes et d'équipements dangereux, par exemple le recours à la position d'asphyxie posturale, qui a conduit à plusieurs morts au cours des dernières années, l'usage de gaz lacrymogène dans des locaux fermés et de balles colorantes. La Coalition d'ONG a rapporté qu'à cela s'ajoutent des comportements racistes et discriminatoires, en particulier à l'encontre des migrant(e)s, notamment dans le cadre des procédures de renvoi. Les agent(e)s de police ayant commis des violations des droits humains restent souvent impuni(e)s en raison notamment de l'absence, dans la plupart des cantons, d'une instance indépendante pour le dépôt et l'instruction des plaintes contre la police.³¹ LSDH & FIDH se sont montrés extrêmement préoccupés par les violences policières survenues lors des renvois des détenus du centre de Frambois, un centre de rétention pour étrangers situé dans le canton de Genève. Dans certains cas d'échec de renvoi, selon LSDH & FIDH, les détenus concernés ont rapporté des actes de violence commis sur leur personne. Bien que pour certains de ces cas des enquêtes aient été menées, il paraît qu'aucune suite ne leur a été donnée. De plus, dans de nombreux cas, alors même qu'une enquête était en cours,

les détenus ont été rapidement renvoyés par les autorités cantonales, avec pour conséquence première le classement de l'affaire, l'intérêt à agir n'étant plus présent.³²

18. La Coalition d'ONG a souligné que différentes formes de détention administrative peuvent être appliquées en vertu d'une très large palette de motifs afin d'assurer l'expulsion d'étrangers et d'étrangères. Les détentions peuvent être cumulées jusqu'à une durée totale de deux ans, ce qui est gravement contraire au principe de proportionnalité. Même les mineur(e)s peuvent être détenu(e)s jusqu'à une année dans le cadre des mesures de contrainte.³³

19. La Coalition d'ONG a rapporté que des problèmes de surpopulation carcérale existent dans certains établissements pénitenciers ; c'est par exemple le cas de manière chronique dans la prison de Champ-Dollon à Genève. En effet, en 2006, la prison a enregistré un taux d'occupation moyen de 175%. Cette situation a des conséquences évidentes sur les conditions de vie des détenu(e)s, notamment en termes de conditions sanitaires, d'accès aux soins ainsi qu'aux avocat(e)s, mais aussi à la sécurité des lieux et aux places de travail.³⁴ LSDH & FIDH ont ajouté que dans un tel contexte, la séparation entre les différentes catégories de détenus, notamment selon leur régime de détention et leur état de santé mentale, s'avère problématique à Champ-Dollon.³⁵ Selon LSDH & FIDH, des experts mandatés par les autorités législatives du canton de Genève au sujet de cette surpopulation carcérale, sont arrivés à la conclusion que l'une des premières causes de celle-ci est l'allongement des durées de séjour à la prison, et notamment de celles des détentions préventives qui représentent la cause principale d'entrée à Champ-Dollon.³⁶ LSDH & FIDH ont souligné que la séparation des détenus selon leur régime de détention (prévenus/condamnés) doit être une priorité. De plus, l'accès aux soins doit faire l'objet d'une attention particulière à Champ-Dollon, spécialement concernant les personnes atteintes de troubles mentaux. Les autorités doivent s'engager dans la construction d'établissements spécialisés afin d'accueillir cette population carcérale mixte de manière adéquate.³⁷

20. Selon la Coalition d'ONG, les cinq centres d'enregistrement et de procédure étatiques où peuvent être déposées des demandes d'asile disposent d'infrastructures insuffisantes pour héberger les requérant(e)s d'asile qui y sont assigné(e)s et qui peuvent être amené(e)s à y résider durant plusieurs semaines sous un régime de type semi-carcéral. L'accès à des soins médicaux et le dépistage des maladies n'y est pas assuré de façon satisfaisante depuis que les visites médicales systématiques ont été supprimées pour des motifs d'économies budgétaires.³⁸

21. Regarding the situation in certain places of detention, the CoE CHR recommended the Swiss authorities to take all appropriate measures, including the use of alternative sanctions, to reduce the population of the Champ-Dollon prison to an acceptable level very rapidly, to immediately entrust the supervision of under-age prisoners in the "La Stampa" prison to properly trained warders and educators, and improve the premises in which these young people are held, and to stop using the cells in the Central Police Station at Bellinzona for detention purposes.³⁹ The State provided comments to these recommendations.⁴⁰

22. La Coalition d'ONG a rapporté que contrairement aux exigences de la CDE, les punitions corporelles infligées aux enfants au sein de la famille n'ont toujours pas fait l'objet d'une interdiction formelle.⁴¹ The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACP) added that corporal punishment is lawful in the home. A 2003 Federal Court judgment ruled that repeated and habitual corporal punishment is unacceptable but did not rule out the right of parents to use corporal punishment. According to GIEACP, research in 2004 by Fribourg University commissioned by the Federal Social Insurance Office found that

the use of corporal punishment by parents is in decline.⁴² GIEACP strongly recommended that Switzerland introduce legislation as a matter of urgency to prohibit corporal punishment of children in all settings, including in the home.⁴³

23. Regarding the issue of trafficking in human beings, the CoE CHR recommended the Swiss authorities to ensure that victims of trafficking benefit from all the protective measures advocated in the CoE Convention in Trafficking in Human Beings, issuing them with residence permits for humanitarian reasons and also to allow them to co-operate with the police, and make it possible to waive punishment for those forced to take part in unlawful activities; and to supervise the real working and living conditions of “cabaret dancers” more closely.⁴⁴ The State provided comments to these recommendations.⁴⁵

24. Stop Suicide a évoqué un rapport de l’Office fédéral de la santé publique selon lequel le taux de suicides est de 19,1 pour 100,000 habitants, donc nettement supérieur à la moyenne mondiale. Stop Suicide informe que le suicide des jeunes est par ailleurs un problème particulier. Pour les jeunes entre 15 et 24 ans, le suicide constitue, avec les accidents de la route, la première cause de mortalité.⁴⁶ Malgré ces chiffres, il n’existe en Suisse ni programme ni objectif fédéral de prévention du suicide, selon Stop Suicide.⁴⁷ Stop Suicide a déclaré que malgré les initiatives de certains cantons, la Suisse ne respecte pas ses engagements internationaux en matière de santé mentale et plus particulièrement son devoir d’action face à la forte mortalité de jeunes en Suisse par suicide.⁴⁸

25. Avec 35,7 % des ménages possédant des armes à feu, la Suisse connaît l’un des taux de possession d’armes le plus élevé au monde, selon Stop Suicide. Cela s’explique par le fait que l’accès aux armes à feu n’est que peu réglementé en Suisse. La loi sur les armes demeure fortement lacunaire. Par ailleurs, elle permet à des mineurs d’emporter des armes à la maison.⁴⁹ D’après la Coalition d’ONG, les armes à feu sont souvent à l’origine de violences au sein du couple et de la famille. Un meurtre sur deux a lieu dans le cadre conjugal et environ 35% de ceux-ci sont commis avec une arme à feu.⁵⁰ Stop Suicide a rapporté qu’environ 240 suicides sont commis par année avec une arme à feu⁵¹ et a affirmé que pour diminuer le nombre de suicides de jeunes, la Suisse devrait prendre des mesures de protection pour diminuer l’accessibilité aux armes à feu.⁵² La Coalition d’ONG a pris note qu’au plan international, la Suisse n’a pas signé le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d’armes à feu (2001).⁵³

3. Administration of justice and the rule of law

26. D’après la Coalition d’ONG, le Parlement suisse a adopté fin 2007 une loi sur la détention à vie, qui pourrait s’avérer contraire à la Convention européenne des droits de l’homme, puisqu’elle n’offre la possibilité au ou à la détenu(e) de voir sa détention régulièrement examinée qu’à des conditions extrêmement restrictives.⁵⁴ In 2004, the CoE CHR recommended the Swiss authorities to scrutinise cases in which life-long detention of sex offenders or violent offenders regarded as dangerous and beyond rehabilitation is ordered; examine judicial practice to establish whether such detention is compatible with the European Convention on Human Rights and its Protocols; and to provide for judicial appeal against decisions to maintain life-long detention.⁵⁵ The State provided comments to these recommendations.⁵⁶

27. LSDH & FIDH ont souligné que des efforts doivent être fournis pour accélérer les procédures de jugement, pour s’intéresser à des mesures autres que la privation de liberté dans la période précédant le jugement, ainsi que pour mettre en œuvre des sanctions pénales autres que la peine privative de liberté.⁵⁷ Regarding the issue of independence of the judiciary, the

CoE CHR recommended the Swiss authorities in 2004 to maintain the independence of the Attorney General of the Confederation and scrupulously respect the authority and independence of the Federal Court and its judges.⁵⁸ The State provided comments to these recommendations.⁵⁹

4. Right to family life

28. La Coalition d'ONG a informé que la Suisse a émis une réserve à l'art. 10, al. 2 CDE puisque la législation suisse ne garantit pas le regroupement familial pour certaines catégories de personnes, notamment des titulaires de permis de séjour B, F ou de courte durée ainsi que des mineur(e)s de plus de 12 ans. Dans ces cas, selon la Coalition d'ONG, le regroupement familial est laissé à la libre appréciation de l'autorité.⁶⁰

29. La Coalition d'ONG a rapporté que le droit au mariage a subi de nombreuses restrictions dans les mariages binationaux. La nouvelle loi sur les étrangers a introduit de dispositions dans le code civil pour lutter contre les mariages de complaisance, qui laissent une énorme latitude aux officiers d'état civil. Même en cas de mariage, certaines unions sont considérées comme des unions de complaisance et le permis de séjour est refusé au conjoint malgré la vie commune du couple.⁶¹

5. Freedom of expression

30. The Office of the Representative on Freedom of the Media of the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE RFOM) noted that the overall situation of media in Switzerland is good. The OSCE RFOM reported that he intervened on four occasions in the period 2005-2007 regarding the freedom of the media in Switzerland.⁶²

6. Right to social security and to an adequate standard of living

31. Malgré le niveau de vie généralement élevé en Suisse, une personne sur sept ne peut garantir son existence par ses propres moyens, selon la Coalition d'ONG. L'absence de données statistiques cohérentes sur l'étendue de la pauvreté en Suisse témoigne par ailleurs du peu d'importance que les autorités accordent à ce problème. La Coalition d'ONG a évoqué des estimations qu'une famille monoparentale sur quatre est touchée par la pauvreté, dont une majorité de femmes seules.⁶³

32. La Coalition d'ONG a informé que les requérant(e)s d'asile débouté(e)s et sommé(e)s de quitter la Suisse sont exclu(e)s du bénéfice de l'aide sociale. Cette règle s'applique également aux mineur(e)s. Ils n'ont droit qu'à une aide d'urgence, qui leur est garantie par la Constitution, mais qui, dans les faits, ne leur est souvent accordée qu'à des conditions dissuasives en soi incompatibles avec l'exercice de ce droit.⁶⁴

33. La Coalition d'ONG a pris note que les relations commerciales, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, ne peuvent être soustraites ni à l'obligation, prévue par l'Art. 54, al. 2 de la Constitution, « de promouvoir les droits de l'homme », ni aux principes généraux du droit international des droits de l'homme. Toutefois, dans des accords bilatéraux de libre échange qu'elle négocie avec des pays tiers, la Suisse intègre des clauses obligeant ces derniers à adopter des dispositions allant au-delà des exigences de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en matière de propriété intellectuelle. Celles-ci peuvent porter atteinte à l'accès à des médicaments génériques et à des soins de santé, à la réalisation du droit à

l'information, à l'accès à des ressources scientifiques et éducatives et à l'utilisation traditionnelle des semences et des ressources naturelles et ainsi au droit à l'alimentation.⁶⁵

7. Right to education

34. La Coalition d'ONG a rapporté qu'un récent sondage sur les droits de l'enfant a démontré que le niveau de connaissance de la population suisse en matière de droits humains était plutôt faible. Ce manque de connaissances s'explique par plusieurs facteurs: l'éducation aux droits humains ne figure pas systématiquement dans les programmes scolaires de l'enseignement de base et ne fait pas partie intégrante de la formation professionnelle dans des secteurs clés tels que les administrations cantonales et les institutions publiques, notamment les hôpitaux ou les établissements médico-sociaux.⁶⁶ La Coalition d'ONG a souligné que des mesures doivent être prises pour garantir une meilleure diffusion du contenu relatif aux instruments de protection des droits humains et pour intégrer systématiquement les droits humains dans les programmes scolaires et les formations professionnelles.⁶⁷

8. Minorities and indigenous peoples

35. Selon la Coalition d'ONG, les Jenisch, Roma et Sinti, qui sont environ 30,000 à résider en Suisse et environ 2,500 à faire partie des gens du voyage, continuent d'être victimes de différents types de discrimination, notamment en matière de places d'accueil. Toutefois, les moyens juridiques pour contraindre les cantons à prendre des mesures adéquates font actuellement défaut alors que la Confédération, qui reconnaît pourtant la nécessité d'agir en vertu de ses obligations internationales et constitutionnelles, ne souhaite pas engager de dépenses supplémentaires.⁶⁸ The CoE CHR recommended that the Swiss authorities allow, in regional planning programmes and decisions, for the special needs and traditions of travellers, and attempt to provide them with more long-term and short-term camp-sites in all parts of Switzerland.⁶⁹ The Council of Europe's Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities (CoE AC) stated that there is scope for improvement to allow travellers to develop the essential elements of their identity. Furthermore, participation mechanisms for travellers should be strengthened.⁷⁰

36. As concerns the implementation of the Framework Convention, the CoE AC considered that Switzerland has made particularly commendable efforts in a number of fields in respect of its linguistic minorities. The institutional framework enables the French, Italian and Romanche-speakers, as well as German-speakers of the Fribourg and Valais Cantons, to preserve and develop the essential elements of their identity, in particular their language and their culture. Moreover, a number of institutional arrangements ensure an extensive political participation of linguistic minorities at all levels.⁷¹ The CoE AC noted that the legal guarantees as concerns the use of minority languages in relations between persons belonging to minorities and the administrative authorities are very extensive and it is to be welcomed that numerous efforts have been undertaken to reinforce the position of Romanche in recent years. Increased attention could however be given to authorising, at the infra-cantonal level, the use of a minority language in the aforementioned relations. In the field of education, the authorities should also ensure that the needs of persons belonging to linguistic minorities as regards instruction in a minority language outside its area of traditional establishment are addressed, in particular as far as Italian and Romanche-speakers are concerned.⁷²

9. Migrants, refugees and asylum-seekers

37. La Coalition d'ONG a affirmé qu'en raison d'un durcissement sans précédent de la politique migratoire, les droits des personnes migrantes ont subi des restrictions parfois incompatibles avec les engagements internationaux de la Suisse en matière de droits humains. Selon la Coalition d'ONG, ce durcissement est avant tout dû à l'utilisation de sentiments d'insécurité et de méfiance présents au sein de la population, abusée par des discours politiques et des campagnes de communication à caractère raciste et xénophobe.⁷³ LSDH & FIDH ont rapporté qu'une initiative populaire propose actuellement un texte qui a pour but le renvoi automatique de tout étranger qui aurait commis certains délits ou crimes. L'initiative est actuellement au stade de la récolte des signatures.⁷⁴

38. HRW noted that at a time when asylum applications are falling worldwide, the Government is seeking to raise the obstacles faced by people seeking a country of safe refuge from persecution at home.⁷⁵ In 2006, as mentioned by HRW, Swiss citizens adopted in a referendum amendments to the Law on Asylum. This law denies access to asylum procedures for asylum seekers who do not produce valid travel and identification documents upon arrival, or who do not submit their applications on time. Modifications to the national asylum law represent a dramatic retreat from the international standards Switzerland accepted when it ratified the Refugee Convention. The amendment to the Law on Asylum would bar from the asylum procedure persons declared "*non-entrée en matière*," according to HRW.⁷⁶ La Coalition d'ONG a noté que la pratique des autorités à cet égard ne garantit pas le respect de la Convention relative au statut des réfugiés et a de ce fait été critiquée par l'UNHCR à plusieurs reprises. Selon la Coalition d'ONG, le Comité contre la torture a considéré dans une décision du 16 novembre 2007 qu'en refusant à ce titre d'entrer en matière sur des demandes d'asile, les autorités suisses sont susceptibles de violer l'article 3 CCT.⁷⁷ HRW recommended that the Parliament launch an initiative to revisit the recently adopted Law on Asylum in compliance with international human rights standards, including the Universal Declaration of Human Rights and the Refugee Convention.⁷⁸

39. La Coalition d'ONG a rapporté qu'il n'existe pas en Suisse d'assistance juridique financée par l'Etat, qui serait accordée d'office et gratuitement lors de la notification de décisions négatives en matière d'asile. L'activité d'associations caritatives ne suffit pas à pallier cette lacune car leurs moyens sont limités.⁷⁹

40. The CoE CHR recommended that the federal, cantonal and local authorities make sure there are no cases of *refoulement* or return on arrival; stop using private services to control or interview passengers; issue no non-admission orders unless a witness has confirmed that the person concerned does not wish to apply for asylum; extend the 24-hour time limit for applying for suspension of the decision to deport following rejection of an asylum application; and continue to involve the UNHCR in asylum procedures at airports, unless that procedure is modified to include systematic assistance and adequate time limits.⁸⁰ The CoE CHR further recommended the Swiss authorities to forbid the use of stun guns during deportation operations; not to employ private firms on such operations; to suggest that relevant NGOs accompany police officers effecting deportations; to avoid using children to trace unlawfully resident aliens; and to provide continued training and supervision to ensure that police officers responsible for deportation measures always respect the rights and dignity of aliens.⁸¹ The State provided comments to these recommendations.⁸² The CoE CHR also recommended the Swiss authorities to stop rejecting applications out of hand (decisions de non-entrée en matière) when people are unable to produce identity papers within 48 hours of being asked to do so.⁸³

41. Dans le cadre de la politique migratoire de la Suisse, la Coalition d'ONG a rapporté qu'un(e) mineur(e) non accompagné(e) est d'abord considéré(e) comme une personne étrangère avant d'être vu(e) comme un enfant vulnérable en quête de protection. D'ailleurs, certaines dispositions des lois sur l'asile et les étrangers ne sont pas conformes aux exigences de la CDE. De plus, les mineur(e)s ne bénéficient pas de mesures tutélaires adéquates dans les centres d'enregistrement et de procédure, ni d'un soutien juridique gratuit tel que le prévoit la CDE.⁸⁴

III. ACHIEVEMENTS, BEST PRACTICES, CHALLENGES AND CONSTRAINTS

42. HRW highlighted that Switzerland has a long tradition of support for international human rights and humanitarian law. Switzerland is hosting on its soil most of the UN's human rights bodies, as well as various international human rights organizations and humanitarian agencies.⁸⁵ La Coalition d'ONG a noté que la Suisse s'est montrée très active pour améliorer le cadre institutionnel international, notamment avec la création du Conseil des droits de l'homme et de son renforcement, ainsi que pour la création de la Cour pénale internationale.⁸⁶

43. La Coalition d'ONG a rapporté que le Protocole facultatif à la CDE, a été ratifié le 19 septembre 2006.⁸⁷ Concernant des réserves de la Suisse vis-à-vis des instruments internationaux, la Coalition d'ONG a informé qu'avec l'introduction de la loi sur le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral, il est désormais possible de soumettre les jugements pénaux à l'examen d'une instance supérieure, si bien que les réserves formulées à l'article 14, alinéa 5 du PIDCP et à l'article 40, alinéa 2, lettre b (v) CDE ont pu être retirées. La Coalition d'ONG a noté que les modifications introduites dans la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse permettent désormais aux enfants apatrides ayant résidé cinq ans en Suisse de déposer une demande de naturalisation facilitée, ce qui a permis de retirer la réserve formulée à l'article 7, alinéa 2 CDE. Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineur(e)s qui prévoit la détention séparée des jeunes et des adultes, la réserve à l'Art. 10, al. 2, lettre b du PIDCP a également été levée.⁸⁸

44. La Coalition d'ONG a pris note qu'une modification du code civil en 2006, prévoyant des dispositions spécifiques en matière de protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement apporte des améliorations certaines en matière de droits des femmes. Parmi les mesures de protection prévues, en vigueur depuis le 1er juillet 2007, figurent entre autres l'expulsion du domicile commun de l'auteur de violence, l'interdiction de s'approcher d'une personne déterminée, et l'interdiction de la contacter. La Coalition d'ONG a informé que certains cantons appliquent déjà ces mesures de protection.⁸⁹

IV. KEY NATIONAL PRIORITIES, INITIATIVES AND COMMITMENTS

N/A

V. CAPACITY-BUILDING AND TECHNICAL ASSISTANCE

N/A

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil Society

Coalition d'ONG	ACOR SOS Racisme, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT)*, Action de Carême, alliance sud, Amnesty International* Section suisse, Association pour la prévention de la torture (APT)*, Association de soutien à une institution suisse pour les droits humains, ATD Quart-Monde*, Caritas*, Centre d'information pour femmes migrantes (FIZ), Coalition Post-Beijing, Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), Collectif de soutien aux sans-papiers, Déclaration de Berne, Ecole Instrument de Paix*, Egalité Handicap, Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)*, Femmes Juristes Suisse, Fighting Hunger with human rights (FIAN Suisse)*, humanrights.ch/Mers, Ligue suisse des droits de l'homme, Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT)*, PLANeS - Fondation suisse pour la santé sexuelle et reproductive, Pink Cross, Société des peuples menacées, Swissaid, Stop Suicide, Réseau pour les droits de l'enfant, Terre des Hommes – aide à l'enfance*, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland)
GIEACP	Global Initiative to End All of Corporal Punishment of Children, UPR submission, February 2008, London (United Kingdom)
HRW	Human Rights Watch*, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland)
LSDH & FIDH	Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme*, avec la collaboration de l'Association pour la prévention contre la torture, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland)
Stop Suicide	Stop Suicide, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland)

Regional intergovernmental organizations

CoE	Council of Europe, UPR submission, February 2008, consisting of <ul style="list-style-type: none"> - Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities, Opinion on Switzerland, adopted on 20 February 2003, ACFC/INF/OP/I(2003)007 - Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, CommDH(2005)7 - Committee of Ministers, Resolution ResCMN(2003)13 adopted on the implementation of the Framework Convention for the Protection of National Minorities by Switzerland, 10 December 2003 - Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée en Suisse par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), du 5 au 15 février 2001, CPT/Inf (2002) 4 - Réponse du Conseil fédéral suisse au rapport du CPT, CPT/Inf (2002) 5 - Lettre au Secrétaire général, 21 février 2006 - Table of pending cases against Switzerland - European Social Charter fact sheet
OSCE RFOM	Office of the Organization for Security and Co-operation in Europe Representative on Freedom of the Media, UPR submission, February 2008

-
- ² Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.
- ³ Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.3. See also Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.
- ⁴ Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.5.
- ⁵ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.1.
- ⁶ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.
- ⁷ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.1.
- ⁸ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.
- ⁹ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ¹⁰ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.1.
- ¹¹ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.
- ¹² CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.49.
- ¹³ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.57.
- ¹⁴ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ¹⁵ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.4-5.
- ¹⁶ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.1.
- ¹⁷ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.
- ¹⁸ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2-3.
- ¹⁹ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.3.
- ²⁰ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.3.
- ²¹ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.48.
- ²² Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.4.
- ²³ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ²⁴ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.
- ²⁵ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.48.
- ²⁶ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.55.
- ²⁷ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.1-2.
- ²⁸ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ²⁹ Human Rights Watch, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.1-2.
- ³⁰ Human Rights Watch, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.5.
- ³¹ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ³² Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.2.
- ³³ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.3-4.
- ³⁴ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.4. See also Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.1.
- ³⁵ Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.2.
- ³⁶ Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.1.
- ³⁷ Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.5.
- ³⁸ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.3.
- ³⁹ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.49.
- ⁴⁰ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.56.
- ⁴¹ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ⁴² Global Initiative to End All of Corporal Punishment of Children, UPR submission, February 2008, London (United Kingdom), p.2.
- ⁴³ Global Initiative to End All of Corporal Punishment of Children, UPR submission, February 2008, London (United Kingdom), p.1.

-
- ⁴⁴ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.48.
- ⁴⁵ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.54-55.
- ⁴⁶ Stop Suicide, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.1-2. See also Coalition d'ONG, p.4.
- ⁴⁷ Stop Suicide, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.2. See also Coalition d'ONG, p.4.
- ⁴⁸ Stop Suicide, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.6.
- ⁴⁹ Stop Suicide, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.5. See also Coalition d'ONG, p.4.
- ⁵⁰ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.4.
- ⁵¹ Stop Suicide, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.5.
- ⁵² Stop Suicide, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.6.
- ⁵³ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.4.
- ⁵⁴ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ⁵⁵ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.49.
- ⁵⁶ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.56.
- ⁵⁷ Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.5.
- ⁵⁸ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.49.
- ⁵⁹ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.56.
- ⁶⁰ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ⁶¹ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ⁶² Office of the Organization for Security and Co-operation in Europe Representative on Freedom of the Media, UPR submission, February 2008, p.1; see also for information on individual cases.
- ⁶³ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.4.
- ⁶⁴ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.3.
- ⁶⁵ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.4.
- ⁶⁶ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.2.
- ⁶⁷ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.
- ⁶⁸ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.4.
- ⁶⁹ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.49.
- ⁷⁰ CoE Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities, Opinion on Switzerland, adopted on February 2003, ACFC/INF/OP/I(2003)007, UPR submission, February 2008, p.2. See also CoE Committee of Ministers, Resolution ResCMN(2003)13 adopted on the implementation of the Framework Convention for the Protection of National Minorities by Switzerland, 10 December 2003, UPR submission, February 2008.
- ⁷¹ CoE Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities, Opinion on Switzerland, adopted on February 2003, ACFC/INF/OP/I(2003)007, UPR submission, February 2008, p.2.
- ⁷² CoE Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities, Opinion on Switzerland, adopted on February 2003, ACFC/INF/OP/I(2003)007, UPR submission, February 2008, p.2. See also CoE Committee of Ministers, Resolution ResCMN(2003)13 adopted on the implementation of the Framework Convention for the Protection of National Minorities by Switzerland, 10 December 2003, UPR submission, February 2008.
- ⁷³ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.1. See also CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.47.
- ⁷⁴ Ligue Suisse des droits de l'Homme, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Joint UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.3.
- ⁷⁵ Human Rights Watch, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.3.
- ⁷⁶ Human Rights Watch, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.4.
- ⁷⁷ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.3. See CAT/C/39/D/299/2006.
- ⁷⁸ Human Rights Watch, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.6.
- ⁷⁹ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.3.
- ⁸⁰ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.47.

⁸¹ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.48.

⁸² CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.51-52.

⁸³ CoE, Report of Mr Alvaro Gil-Robles, Commissioner for Human Rights, on his visit to Switzerland, 29 November – 3 December 2004, UPR submission, February 2008, p.52-53.

⁸⁴ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.3.

⁸⁵ Human Rights Watch, UPR submission, February 2008, Geneva (Switzerland), p.1.

⁸⁶ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.4.

⁸⁷ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.

⁸⁸ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.

⁸⁹ Coalition d'ONG, Joint UPR submission, February 2008, Bern (Switzerland), p.5.